

## FICHE TECHNIQUE DETR 2024

### Aménagement durable : Espace public – Lotissement – Zone d'activité

---

#### CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

---

Les aménagements d'espace public, lotissements et zones d'activités doivent intégrer les objectifs et exigences suivantes :

- **Loi du 22/08/2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets** et sa déclinaison dans le Code de la construction et de l'habitat et celui et de l'urbanisme.
- **Loi d'Orientations des Mobilités (LOM)** du 26/12/2019 et notamment le pilier 3 « Engager la transition vers une mobilité plus propre » et le **Plan Vélo**.
- **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)** du 17/08/2015 et notamment ses titres III « développer les transports propres pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé » et IV « lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage ».
- **Lois GRENELLE I (08/2009/ et II (07/2010)** et leur déclinaison dans le Code de l'environnement.
- **Loi sur l'Eau** et sa déclinaison dans le Code de l'environnement.
- **Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)** du 24/03/2014 et sa déclinaison dans le Code de l'urbanisme.
- **Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE)** du 30/12/1996 et sa déclinaison dans le Code de l'environnement.
- **Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC2)** : 2018-2022 (PNACC3 en cours)
- **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** de Bourgogne-Franche-Comté approuvé le 16/09/2020.

---

#### OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

---

- **Économie de la ressource et Déchet du BTP** : la loi impose un objectif de 70 % de valorisation matière par le réemploi et/ou recyclage des déchets de construction et routiers. L'objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) repris au sein du SRADDET porte sur une valorisation de 75% des déchets inertes en sortie de chantier à partir de 2025.
- **Îlots de chaleur** : l'adaptation au changement climatique impose au porteur de projet une réflexion sur la vulnérabilité et sur la limitation des températures dans les aménagements.
- **Imperméabilisation des sols** : l'infiltration des eaux est primordiale pour limiter les problèmes de ruissellement. Sur ce point, l'aménagement doit respecter le Code de l'environnement.
- **Pollution lumineuse et économie d'énergie** : l'éclairage public doit être économe en énergie et directionnel pour préserver la trame noire. Il faudra également veiller à sa facilité d'entretien.
- **Mobilités** : les aménagements doivent tenir compte du réseau existant et futur des transports collectifs, des voies cyclables et piétonnes.
- **Création ou travaux de stationnement** : voir l'article L.111-19-1 du Code de l'urbanisme (au 1<sup>er</sup> juillet 2023), les articles L.113-11 à 20 du Code de la construction et de l'habitat.

---

## CONTENU D'UN DOSSIER DETR

---

- Un estimatif détaillé.
- Un plan des aménagements.
- Un plan reprenant l'ensemble des mobilités existantes et futures à proximité de l'aménagement.
- Une notice pour justifier des choix en termes de :
  - limitation de l'imperméabilisation des sols,
  - gestion des eaux pluviales,
  - limitation de mise en décharge des déblais,
  - limitation d'utilisation des matériaux d'extraction de carrière,
  - gestion des îlots de chaleurs,
  - aménagements mis en œuvre pour limiter les coûts d'entretien et d'exploitation.

---

## CONTACTS

---

<b>Coordonnées du service coordonnateur :</b> DDT 89 - Service Aménagement et Appui aux Territoires 3 Rue Monge BP 79 89011 Auxerre cedex <a href="mailto:ddt-saat@yonne.gouv.fr">ddt-saat@yonne.gouv.fr</a>	<b>Renseignements techniques :</b> DDT 89 - Service Aménagement et Appui aux Territoires Unité Energie Climat Aménagement Durable 3 Rue Monge BP 79 89011 Auxerre cedex <a href="mailto:ddt-saat-uecad@yonne.gouv.fr">ddt-saat-uecad@yonne.gouv.fr</a>
---	--

---

## RESSOURCES DOCUMENTAIRES

---

Économie de la ressource et Déchet du BTP :

[https://www.idrrim.com/ressources/documents/6/3021,Graves\\_deconstruction\\_02\\_04\\_14WEB.pdf](https://www.idrrim.com/ressources/documents/6/3021,Graves_deconstruction_02_04_14WEB.pdf)

Imperméabilisation des sols :

[https://www.eau-seine-normandie.fr/sites/public\\_file/docutheque/2017-03/Document\\_d\\_orientation\\_bonne\\_gestion.pdf](https://www.eau-seine-normandie.fr/sites/public_file/docutheque/2017-03/Document_d_orientation_bonne_gestion.pdf)

Pollution lumineuse et économie d'énergie :

[https://www.amf.asso.fr/m/document/fichier.php?](https://www.amf.asso.fr/m/document/fichier.php?FTP=AMF_23883TELECHARGER_LE_GUIDE_LES_BONNES_PRATIQUES_EN_ECLAIRAGE_PUBLIC.pdf&id=23883)

[FTP=AMF\\_23883TELECHARGER LE GUIDE LES BONNES PRATIQUES EN ECLAIRAGE PUBLIC.pdf&id=23883](https://www.amf.asso.fr/m/document/fichier.php?FTP=AMF_23883TELECHARGER_LE_GUIDE_LES_BONNES_PRATIQUES_EN_ECLAIRAGE_PUBLIC.pdf&id=23883)

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/decryptage-arrete-ministeriel-nuisances-lumineuses-contexte>